0DEPARTEMENT

DU PAS DE CALAIS

COMMUNE

D'AIX-NOULETTE

PROCES VERBAL REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 à 18H30	
Date de la convocation : 23/06/2025 Date d'affichage : 23/06/2025	**Nombre de membres en exercice : 27** **Nombre de votants : 27** **Nombre de procurations : 2**
L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué en date du 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, en salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain LEFEBVRE, Maire	**Présents :** LEFEBVRE Alain ROSZAK Christine WALASEK Jean-Claude RAMDANI Nesrédine LEMAITRE Sandrine DIEU Jean-Marc MOULLE Lauryanne HANNOTTE Laurence DEBONNE Gérard BRACHELET Sandrine FIEVET Cyril CORNET Aurélie CAYET Patrice DUPONT Josette COURBOT-BOQUET Véronique MASLICH Fabrice LEBAS Caroline MOULIN Tony DZIUDZIA Marie-Christine DUDZIK Bastien JACQUART Margot MONPAYS Dany COOLEN Dany MICHEL Karine MAURIAUCOURT Nicolas
	Sauf : Ayant donné procuration : CLERBOUT Claudine MILLON Bernard
Secrétaire de séance : Madame Christine ROSZAK	**Absent :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ouverture de la séance à 18h30 – Salle des Fêtes
Appel et vérification du quorum
Vérification des procurations
Madame CLERBOUT Claudine donne procuration à Madame ROSZAK Christine
Monsieur MILLON Bernard donne procuration à Madame Sandrine LEMAITRE

Désignation du secrétaire de séance
Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Christine ROSZAK est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- **Décisions du Maire :**
  - Décision 2025-30 : Contrat d'entretien élévateur Médiathèque
  - Décision 2025-31 *:* Convention 30 millions d'amis – stérilisation des chats errants
  - Décision 2025-32 : Renouvellement convention Waigéo – Application My Périschool

- **Projets de délibérations :**
  - 2025-33 : Décision modificative N°1
  - 2025-24 : Personnel communal : Création d'un poste d'ingénieur territorial
  - 2025-35 : Gardiennage de l'église : revalorisation de l'indemnité
  - 2025-36 : CDG – Convention plateforme de dématérialisation des marchés publics
  - 2025-37 : Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin
  - 2025-38 : Demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de police
  - 2025-39 : Renouvellement du PEDT – Plan mercredi
  - 2025-40 : Aménagement horaires pause méridienne école maternelle- rentrée 2025/2026
  - 2025-41 : Demande de subvention CAF – Annexe Prévert
  - 2025-42 : Demande de subvention départementale pour le fonctionnement de l'école de musique
  - 2025-43 : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département pour l'aménagement de la médiathèque : mobilier
  - 2025-44 : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département pour l'aménagement de la médiathèque : informatique et média
  - 2025-45 : Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
  - 2025-46 : Signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale

Questions diverses et dernières minutes

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie

et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.
Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé. Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal.
Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Ce procès-verbal sera consultable dans un délai d'une semaine après la prochaine séance de conseil municipal.

Monsieur Coolen souhaite que soit mentionné au PV, concernant la vente des terrains rue du Bois, que Monsieur LAFONTAN n'avait pas encore pris ses fonctions à l'époque et que l'on précise les intentions des propriétaires. Il émet une interrogation sur le traitement comptable de cette recette, les dépenses ayant été faites en 2021 alors que l'écriture est passée en 2024. Le procès-verbal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Délégations du conseil municipal au Maire

Le Maire présente trois décisions majeures prises dans le cadre de ses délégations :

- Le contrat d'entretien de l'élévateur de la médiathèque, dont la terminologie est discutée afin de mieux refléter la vocation PMR (personnes à mobilité réduite). Un échange s'engage pour préciser que, malgré la désignation "élévateur", l'objectif principal reste l'accessibilité aux personnes handicapées, conformément à la réglementation.
- La convention passée avec "30 Millions d'Amis" pour la stérilisation des chats errants.
- Le renouvellement de la convention avec l'application "My Périschool" pour la gestion des services scolaires, notamment la restauration et les activités extra-scolaires.

Concernant l'application scolaire, Monsieur Coolen aborde une lettre reçue d'un administré au sujet du paramétrage. Cela donne lieu à une discussion sur l'organisation du paramétrage annuel, la grille tarifaire, les périodes d'ajustement des inscriptions, et la nécessité de travail en commission pour améliorer les modalités d'accueil périscolaire.

Intervention de Monsieur Nesrédine RAMDANI

Monsieur RAMDANI, Premier adjoint, visé par des attaques, concernant la création du Comité des Fêtes Aixois demande à prendre la parole. Il dresse un historique du passage de l'OMCA (Office Municipal Culturel Aixois) vers le Comité des Fêtes, justifiant la légalité de la démarche au titre de la loi 1901. Il expose le contraste budgétaire notable entre l'ancien OMCA (35 000 euros/an régulièrement dépassés, nombreuses dépenses sur des prestations culturelles) et la nouvelle structure plus sobre autour de 5 000 euros au total de subventions. La critique vise l'indignation "à géométrie variable" : certains financements d'associations n'ont jamais suscité de débat alors que le Comité des Fêtes est, lui, fortement contesté sur les réseaux sociaux. Il affirme que ni avantage matériel ni intérêt personnel n'a jamais été retiré.

L'adjoint annonce sa décision de dissoudre l'association afin de préserver l'apaisement du climat local, précisant que le solde budgétaire restant sera affecté au CCAS. Il interpelle également sur la régularité des démarches des présidents d'association ayant signé la pétition contre le Comité, pointant la nécessité réglementaire de consulter leurs adhérents sur de telles décisions.

Discussion sur l'attribution des subventions aux associations

La politique d'attribution des subventions est l'objet d'explications détaillées. Les élus rappellent que le mode de calcul adopté pour l'année consiste généralement à accorder 50% du montant demandé pour toute demande supérieure – exception faite de raisons particulières. Plusieurs exemples sont présentés : tennis, raquette, amicale laïque, basket ou football, avec des ajustements spécifiques pour certaines associations qui avaient bénéficié ou non de subventions l'année précédente. La transparence, l'équité et la prise en compte des besoins sont revendiquées, même si la mécanique du calcul et le traitement des cas dits "exceptionnels" font débat.

Certains élus regrettent que la création du Comité des Fêtes, malgré les ouvertures à la participation citoyenne, produise des effets d'exclusion ou d'évitement du contrôle public, et soulignent que la suspicion de gestion de fait plane à partir du moment où des élus siègent massivement au sein des bureaux associatifs nouvellement créés. La question de la prise d'intérêt illégale anime le débat, notamment via la jurisprudence exigeant la sortie du vote de tout élu intéressé.

Réponse de Monsieur le Maire

Le Maire intervient à son tour, restituant la logique historique des comités de fêtes dans les quartiers et la volonté de faire perdurer un esprit festif participatif, sans exclure les initiatives citoyennes ni la capacité pour les associations historiques d'organiser leurs propres manifestations. Il rappelle à l'assemblée les efforts faits pour maintenir dans le budget toutes les demandes de subventions aux associations.

D 2025-33	**Décision modificative N°1**

La décision modificative n°1 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires déjà votées pour l'exercice 2025 lors du Budget Primitif, pour notamment tenir compte d'ajustement des crédits. Il y a donc lieu d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chap) - Fonction	*Montant*	*Article (Chap) - Fonction*	*Montant*
001 (001) : Déficit d'investissement reporté - 01	22 753,45	1312 (13) : Régions – 01	2 000,00
2031 (20) : Frais d'études - 020	3 900,00	1328 (13) : Autres – 01	5 500,00
2111 (21) : Terrains nus - 020	-2 000,00	1345 (13) : Amendes de police - 01	15 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845	-1 153,45		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 18	-1 000,00		
Total dépenses :	**22 500,00**	**Total recettes :**	**22 500,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article (Chap) - Fonction	*Montant*	*Article (Chap) - Fonction*	*Montant*

6474 (012) : Versements aux oeuvres sociales - 020	16 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 020	-16 000,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

Total Dépenses	**22 500,00**	**Total Recettes**	**22 500,00**

Le Conseil Municipal est donc invité à ajuster les crédits budgétaires 2025 par l'adoption de la décision modificative suivante tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal, *par 7 voix « CONTRE » et 20 voix « POUR »,* approuve la décision modificative n°1.

Questions et remarques du groupe Aix-Noulette Autrement :

- *Le seul budget voté par la majorité en place est erroné et parsemé d'oublis.*
- *La vente du terrain situé au 62, rue de Bully (Nexity – 200 000 €) ne sera pas réalisée en 2025.*
- *Quelles sont les dépenses qui seront annulées sur le même exercice ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Concernant Nexity, je ferai mon possible pour que la vente est lieu en 2025. Les autres questions ont été abordées en commission.

Remarques de Monsieur Coolen : Il n'existe pas de tableau de bord financier, comment allons-nous faire s'il manque les 200 000 € prévus pour Nexity ? Quelles coupes allons-nous faire ? Je note que le budget est erroné et parsemé d'oublis. Les amendes de police auraient dû être inscrites au budget.

D 2025-34	**Personnel communal : Création d'un poste d'ingénieur territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu :

- De l'obtention de l'examen professionnel d'un agent et de son inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025,

Il convient de créer le poste correspondant.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer un emploi.

Le conseil municipal, décide, *à l'unanimité*,

- De créer, à compter du 1er juillet 2025, un emploi d'ingénieur à temps complet relevant de la catégorie A au service technique
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Question du groupe Imagin'Aix : Peut-on obtenir la projection de l'impact financier pour la commune selon les avancements d'échelons sur 5 ans ?

Réponse : A l'horizon 2030, l'impact sera de 20 998 € soit 1207 points

D 2025-35	**Gardiennage de l'église : revalorisation de l'indemnité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2022 et 2023, il convient de modifier l'indemnité pour le gardiennage de l'église. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal*, à l'unanimité*,

- **Approuve** le versement de cette indemnité annuelle à Madame DENEUVILLE, domiciliée 4, rue de Bully à AIX-NOULETTE, qui assure les fonctions de gardienne de l'église St Germain.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2025 et suivants jusqu'à délibération contraire.

Questions et remarques du groupe Aix-Noulette Autrement :
À l'avenir, ne pourrait-on pas indexer l'indemnité de gardiennage avec la même célérité que celle des élus ? - L'indemnité de gardiennage n'est pas prévue dans ce budget primitif. Quelle sera la modification apportée ?

Réponse : L'indemnité est fixée par circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. Elle est inscrite au chapitre 011 qui est voté dans sa globalité.

D 2025-36	CDG – Convention plateforme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg 62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.
Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg 62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Le conseil municipal, après délibération, *à l'unanimité*,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Cdg 62.
- Dit que la convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties.

D 2025-37	Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local. A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1er janvier 2025,

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure entre les communes membres de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges
LENS	32 697	11
LIEVIN	30 113	10
AVION	17 571	6
HARNES	12 264	4
BULLY LES MINES	12 172	4
MERICOURT	11 651	4
SALLAUMINES	9 633	3
WINGLES	8 734	3
VENDIN LE VIEIL	8 596	3
MAZINGARBE	8 164	3
BILLY MONTIGNY	8 027	3
LOOS EN GOHELLE	6 850	3
NOYELLES SOUS LENS	6 757	3
GRENAY	6 674	3
FOUQUIERES	6 134	2
SAINS EN GOHELLE	5 972	2
LOISON SOUS LENS	5 202	2
ANGRES	4 719	2
ANNAY	4 544	2
VIMY	4 281	2
AIX NOULETTE	3 915	2
MEURCHIN	3 715	2
HULLUCH	3 377	2
PONT A VENDIN	3 099	1
ELEU DIT LEAUWETTE	2 815	1
SOUCHEZ	2 664	1
BOUVIGNY BOYEFFLES	2 385	1
GIVENCHY	2 049	1
ESTEVELLES	2 002	1
ABLAIN SAINT NAZAIRE	1 966	1
SERVINS	1 146	1
CARENCY	820	1
VILLERS AU BOIS	610	1
ACHEVILLE	579	1
GOUY SERVINS	357	1
BENIFONTAINE	337	1
TOTAL	**242 591**	**94**

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les conditions résultant de l'accord politique ci-dessus exposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, et 2 abstentions.

Décide de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, (voir tableau)

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Tony MOULIN précise que cette décision n'entraînera aucun impact financier.

D 2025-38	**Demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de police**

La répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

De la même manière, le Conseil Départemental arrête, tous les ans, la liste des opérations susceptibles d'être financées par cette dotation.

Pour 2025, il est proposé des travaux de sécurité routière rues des Marronniers et de la Chapelle, Zeffe, Boris Vian, Lantoine et rue Gilles de Lens, à savoir :

- **Rue des Marronniers (voie communale)**

Des travaux de mise en sécurité sont prévus, ils comprennent :

- La création de places de stationnement afin de canaliser le stationnement sauvage et d'améliorer la visibilité pour les piétons et les automobilistes.
- La pose de signalétique adaptée pour renforcer la sécurité des usagers et clarifier les règles de circulation.

Ces aménagements permettront de sécuriser les abords d'un commerce et d'un centre administratif mais aussi de répondre aux besoins croissants en stationnement, tout en fluidifiant la circulation.

- **Rue de la Chapelle (voie communale)**

A la demande d'un « collectif de riverains » et à l'issue d'une rencontre sur site avec ces derniers, des travaux de mise en sécurité sont prévus, ils comprennent :

- La création d'écluses pour réduire la vitesse des véhicules et sécuriser la traversée des piétons.
- L'instauration d'une zone 30 pour limiter la vitesse et protéger les riverains, notamment à proximité des habitations et des points sensibles.
- La pose d'un stop pour renforcer les priorités et améliorer la sécurité à une intersection accidentogène avec rue d'Arras

- **Intersection rue Zeffe / Boris Vian (voies communales)**
- Fourniture et pose d'un miroir

- **Rue Lantoine (voie communale)**
- Mise en place d'une signalisation verticale et horizontale pour réduire la vitesse et sécuriser le secteur, suite à de nombreuses réclamations des riverains

- **Intersection rue l'Abbé (voie départementale) / Rue Gilles de Lens (voie communale)**
- Fourniture et pose d'un miroir

Selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Acquisitions foncières		- DETR - DETR (excellence Environnementale) - D.S.I.L. - Conseil départemental - Conseil régional - Europe - F.D.E.	15 000,00 € €	**35,7 %**
Travaux (à détailler)	41 958,75 €			
- Autres (honoraires) - Coordination SPS - Cabinet de contrôle - Constat amiante - Dépenses imprévues				
Coût total de l'opération	**41 958,75 €**	**Sous-total**	**15 000,00 €**	
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de		- Fonds propre - Emprunts - Crédit-bail	26 958,75 €	**64,3 %**

l'opération pour définir la base éligible) *Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique*		**Sous-total**	**26 958,75 €**	
TOTAL	**41 958,75 €**	**Total**	**41 958,75 €**	

Vu l'avis favorable de la commission n°3,

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mener les opérations présentées ci-avant selon le plan de financement proposé ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention de 15 000,00 € du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la répartition des amendes de police ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Questions du groupe Imagin'Aix : Peut-on obtenir les devis détaillés des travaux envisagés dans le plan de financement (41 958,75€) ?

Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : Le devis de la société Elios, spécialiste en marquage de signalétique verticale et horizontale est projeté à l'écran.

Questions et remarques du groupe Aix-Noulette Autrement :

- *Quelle est la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au Département, au titre des amendes de police ?*

  Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : Les dossiers ont été transmis en temps voulu, avant le 30 avril.

- Pourquoi n'y a-t-il pas de miroir au niveau du stop de la rue Gilles de Lens ?

Réponse : Proposition d'amendement

- Peut-on installer un stop à l'intersection de la rue Zeffe ?

- Peut-on baisser la hauteur de la haie de 50 cm à l'angle des rues Soille et du Bois ?

Réponse : La demande sera faite au service technique.

Monsieur Jean-Claude WALASEK évoque le projet de bassin de récupération des eaux pluviales et de parking végétalisé – Rue des Marronniers.

Question de Monsieur Dany MONPAYS : « Vous avez commencé les travaux du parking. Est-ce un appel d'offre ou un marché ?

Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : C'est une consultation. On a eu deux devis. Les travaux ont été attribués à la société STPS. L'appel d'offre avec STPS est valable jusqu'en septembre 2025.

Remarque et questions de Monsieur Dany MONPAYS : On aimerait voir les devis en commission pour pouvoir en discuter. De même, est-ce qu'on pourrait consulter les plans des travaux avant la réunion avec les riverains ? Y aura-t-il des chicanes rue des Marronniers ? Va-t-il y avoir des stops rue Lantoine ?

Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : Vous avez eu un plan. Pour la rue des Marronniers, il y a aura quelques modifications mais pour la rue de la Chapelle, le plan est figé. Pour les stops rue Lantoine, on fera la proposition aux riverains lors d'une réunion. »

Madame Caroline LEBAS fait remarquer qu'une partie de la rue de la Chapelle avait été oubliée dans les travaux de sécurisation autour de l'école maternelle, celle empruntée pour rejoindre la route départementale. Elle évoque notamment les emplacements des passages piétons et le manque de signalétique.

D 2025-39	**Renouvellement du PEDT – Plan mercredi**

Afin d'assurer une continuité pédagogique entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire La commune d'AIX NOULETTE a signé en 2019 un PEDT (Projet Educatif Territorial) avec la préfecture du Pas de Calais, l'inspection académique et la Caisse d'Allocations Familiales et a obtenu un label qualité « Plan mercredi ».

Le PEDT est un document commun sur lequel les acteurs de l'enfance et la jeunesse peuvent se référer afin d'harmoniser leurs pratiques professionnelles et d'orienter leurs objectifs autour des besoins de l'enfant qui sont au centre des dispositifs existants.

Une cohérence technique et politique permet à chacun des acteurs de répondre aux besoins de chaque enfant sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire tout au long de sa scolarité et de sa fréquentation des structures communales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indiquant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'avis de la commission n°3,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le PEDT Plan Mercredi,

CONDIDERANT que la commune souhaite être à côté de celles et de ceux qui s'engagent dans l'encadrement et l'éducation des jeunes aixois,

Le conseil municipal, *à l'unanimité*, décide :

- D'approuver le renouvellement du PEDT de 2025-2028 tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du Plan Mercredi et tout autre document afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements au titre de ce projet auprès des partenaires institutionnels.

D 2025-40	Aménagement horaires pause méridienne école maternelle- rentrée 2025/2026

L'ouverture provisoire annoncée d'une classe en maternelle pour l'année scolaire 2025-2026, entraine la modification du fonctionnement des services et notamment, la formalisation des horaires de la pause méridienne pour les élèves de l'école maternelle.

Cet aménagement d'horaire doit être conforme aux prescriptions réglementaires (volume hebdomadaire de 24 heures, répartition sur 4 jours, durée minimale de la pause méridienne, amplitude maximale quotidienne).

Une concertation avec l'inspecteur et Madame la Directrice nous a amené à proposer une organisation expérimentale de la pause méridienne pour l'année scolaire 2025-2026.

Il s'agit d'opérer un ajustement des horaires de la pause méridienne sans modification du volume horaire global d'enseignement. Celui-ci est motivé par l'augmentation induite du nombre d'enfants inscrits en restauration scolaire, qui devrait atteindre 240 quotidiennement à la rentrée prochaine, et qui entraine une adaptation du fonctionnement des services municipaux associés à la restauration scolaire.

Vu l'avis de la commission n°3,

Après concertation des membres du Conseil d'école en date du 26 juin 2025,

Le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur l'aménagement des horaires de la pause méridienne de l'école maternelle pour la rentrée 2025 – 2026, à savoir :

- 11h50 : ouverture des portes pour l'ensemble des élèves de l'école maternelle
- 13h20 : ouverture des portes de l'école maternelle pour l'ensemble des élèves
- 13h30 : début des cours de l'après midi

Le conseil municipal, après délibération, par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE »,

- Autorise l'aménagement des horaires de la pause méridienne de l'école maternelle pour la rentrée 2025-2026 comme décrit ci-dessus.

Questions et remarques du groupe Aix-Noulette Autrement :

- *Ne pourrait-on pas rétablir les repas pris à l'EHPAD pour les élèves de CM2, comme par le passé, tout en maintenant les aménagements actuels pour la pause méridienne ?*
  Réponse de Monsieur Nesrédine RAMDANI : Nous en avons parlé en commission. C'est une excellente initiative mais il faut interroger les enfants et les parents.
  Réponse de Laurence HANNOTTE : D'après les agents, beaucoup d'enfants ne souhaitent pas manger à l'EHPAD. D'autre part, multiplier les lieux implique plus de personnel d'encadrement.
  Réponse de Monsieur le Maire : Avant de poser la question, il faudrait vérifier si l'EHPAD est en capacité d'accueillir des enfants. Actuellement, la salle de restauration est en travaux.

D 2025-41	Demande de subvention CAF – Annexe Prévert

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'annexe doit bénéficier de travaux afin d'y implanter la future structure qui accueillera les services de l'enfance, de la jeunesse et des loisirs et que dans ce cadre il est possible de demander une subvention selon le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel Annexe Prévert

Charges			Produits		Taux
Nature	Nombre	Montant	Nature	Montant	
Salle 1 et 2 + couloir 1					
platrerie maçonnerie	HT	5 000 €	CAF du Pas de Calais	29 622 €	40%
electricité	HT	833 €			
peinture	HT	417 €			
sol souple	HT	8 333 €			
Main d'oeuvre	560 h x 23 €	12 880 €	Ville d'Aix-Noulette - fonds propres	44 433 €	60%
	5 agents				
Sanitaires					
Fournitures	HT	2 083 €			
electricité	HT	417 €			
carrelage	HT	833 €			
Main d'oeuvre	245 h x 23 h	5 635 €			
Salle 3 +dojo + couloir 2					
platrerie maçonnerie	HT	3 458 €			
electricité	HT	1 667 €			
peinture	HT	417 €			
sol souple salle 3	HT	4 166 €			
Main d'oeuvre	650 h x 23€	14 950 €			
Mise aux normes electique tableau					
fourniture	HT	292 €			
Main d'oeuvre	21 h x23€	483 €			
Autres					
renovation radiateur peinture	HT	1 250 €			
Main d'oeuvre	115 h x 23€	2 645 €			
Sous-total travaux	Achat Fournitures	29 166 €			
Sous-total travaux	Main d'oeuvre	36 593 €			
Equipement et mobilier	Devis	8 296 €			
Total HT		**74 055 €**	**Total**	**74 055 €**	100%

Vu l'avis favorable de la commission ad'hoc,

Le Conseil Municipal, décide, *à l'unanimité*,

- D'approuver le principe du projet présenté ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour financer ce projet auprès des partenaires institutionnels ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, une visite de l'Annexe Prévert.

Questions du groupe Imagin'Aix :

- *Peut-on recevoir les plans détaillés des aménagements en cours de l'annexe Prévert ?*
  Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : Le plan a été présenté lors du dernier conseil municipal
- *Quelle sera la capacité d'accueil maximum du lieu (en nombre de personnes présentes en même temps) ?*
  Réponse de Monsieur le Maire : C'est la commission de sécurité qui déterminera la capacité d'accueil.
- *Peut-on avoir une copie du projet de fonds pour ce nouveau lieu ? Ce projet a-t-il été envoyé à la CAF ?*
  Réponse : Le projet a été envoyé à la CAF.
- *Alors que les coûts énergétiques s'envolent pour les collectivités, quels travaux d'isolation et de chauffage sont prévus ?*
- *Réponse de Monsieur le Maire : Les services techniques maintiennent l'isolation existante et ajoutent un plafond suspendu. Ils ajoutent également de la laine de verre sur 30 cm pour permettre un système de chauffage économique. L'éclairage est prévu en LED.*

- *Intervention de Monsieur Tony MOULIN : Dans le projet d'origine, on devait mettre des panneaux photovoltaïques. Je ne pense pas avoir vu d'isolation sur les murs périphériques. Je trouve dommage d'avoir fait un mini-chantier. C'est dommage pour notre jeunesse. Le projet aurait mérité d'être décalé dans le temps pour pouvoir aller chercher plus d'argent pour pouvoir faire une meilleure isolation.*

- *Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : Je ne suis pas d'accord quand tu dis que c'est un projet qui n'est pas ambitieux. Les panneaux photovoltaïques sont prévus sur le toit de l'ancien dojo mais ça a un coût. Mon souhait, par l'intermédiaire d'ENEDIS, est non seulement d'installer les panneaux à l'annexe Prévert, mais aussi au Centre Technique Municipal, pour produire de l'énergie, pour la consommer et pour la revendre.*

Question du groupe Aix-Noulette Autrement :

- *Comment la modification du budget sera-t-elle réalisée ?*
  Réponse de Monsieur le Maire : On fera une décision modificative si besoin.

D 2025-42	**Demande de subvention départementale pour le fonctionnement de l'école de musique**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention départementale au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement annuel de l'Ecole de musique municipale.

Considérant que la subvention sollicitée de 2500 € est une ressource nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole de musique notamment pour la diversification des cours pratiqués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,
Approuve la demande de subvention départementale.

Questions et remarques du groupe Aix-Noulette Autrement :
- Quelle modification allez-vous opérer, sachant qu'aucun budget n'était prévu ? - Comment expliquez-vous la baisse du nombre d'adhérents ? Est-ce lié à des lieux d'accueil qui changent fréquemment ou mal adaptés ?

Réponses de Monsieur le Maire : L'école de musique a nécessairement été transférée au démarrage des travaux de la médiathèque. D'autre part les services de la DRAC n'auraient pas accepté que l'école de musique soit maintenue dans les lieux à l'ouverture.

La baisse de fréquentation a été observée avant le déménagement en raison de la recherche d'un professeur de percussion manquant. Nous n'avons pas observé de demandes auxquelles nous n'avons pas pu répondre ou de départs en raison du lieu.

Les lieux ne changent pas fréquemment, ils ont changé une fois et temporairement.

Conscients de l'inconfort des lieux temporaires pour les professeurs et les élèves, nous sommes en réflexion afin de trouver un lieu adapté et qui s'inscrit dans la durée. Deux possibilités sont à l'étude : la Joujouthèque ou la Malterie. Madame Lauryanne MOULLE doit rencontrer Monsieur Jacques BOTIN, responsable de l'école de musique, pour en discuter à la mi-juillet.

Intervention de Monsieur Tony MOULIN : Le projet pour l'école de musique était à l'origine à l'Annexe Prévert. Les conditions actuelles ne sont pas optimales. J'espère qu'il y aura une solution pour sauver l'école de musique.

D 2025-43	**Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département pour l'aménagement de la médiathèque : mobilier**

Dans le cadre de la transformation de la bibliothèque en médiathèque et de son aménagement mobilier, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses prévisionnelles de l'opération		
Nature des dépenses (les montants indiqués doivent être justifiés)	Nom du prestataire	Montant (HT)
Mobilier	Mobidecor- Borgeaud	46 471.94 €
Mobilier	Bruneau	950.92 €
Aménagement Cafétéria	FT2P	4 767.00 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		**52 189.86 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financement	A préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Autres aides Etat	DRAC	sollicité	20 876.00 €	40,00%
Conseil Départemental	Lecture publique	sollicité	15 656.95 €	30,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	0,00€	36 532.95 €	70,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		15 656.91 €	
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			**52 189.86 €**	

Vu l'avis de la commission n°4 en date du 11/06/2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions pour financer le projet d'ameublement de la médiathèque.

D 2025-44	**Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département pour l'aménagement de la médiathèque : informatique et média**

Dans le cadre de la transformation de la bibliothèque en médiathèque et de son équipement numérique, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses prévisionnelles de l'opération		
Nature des dépenses (les montants indiqués doivent être justifiés)	Nom du prestataire	Montant (HT)
Matériel informatique et média	BM-TECH	28 916,30€ €
Protection informatique	TG Informatique	4 990.00 €
Matériel Fab lab	Cultura	371.29 €
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		**34 277.59 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financement	A préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Autres aides Etat	DRAC	sollicité	17 138.79€	50,00%
Conseil Départemental	Lecture publique	sollicité	10 283.27€	30,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	0,00€	27 422.52€	80,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		6 855.52€	
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			**34 277.59€**	

Avec échéancier comme suit :

Dépenses prévisionnelles de l'opération				**Taux**
Nature des dépenses	**Nom des prestataires**	**Montant (HT) en 2025**	**Montant (HT) en 2026**	
Mat. informatique et média	BM-TECH	25 395.30€	3 521.00€	
Protection informatique	TG Informatique	4 990.00€		
Matériel Fab lab	Cultura	371.29€		
COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		**30 756.59€**	**3 521.00€**	

RESSOURCES		**2025 (en HT)**	**2026 (en HT)**	**Taux**
Financement				
Autres aides Etat	DRAC	15 378.29 €	1760.50 €	50,00%
	Conseil Département	9 226.97 €	1 056.30 €	30,00%
Sous-total aides publiques		24 605.26 €	2 816.80 €	80,00%
Part de la collectivité	Fonds propres	6 151.33 €	704.20 €	
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)		**30 756.59 €**	**3 521.00 €**	

Vu l'avis de la commission n°4 en date du 11 juin 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions pour financer le projet d'équipement numérique et média de la médiathèque.

Question du groupe Aix-Noulette Autrement :
En cas de report de la subvention, un achat de mobilier et de matériel informatique est-il prévu pour la médiathèque ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y aura pas d'achat de mobilier en 2025 sans accord de subvention. Conscients des enjeux financiers, les services ont la consigne de rechercher l'obtention du taux maximum de subvention pour la mise en œuvre des projets.

D 2025-45	**Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaite sécuriser l'aire de jeux du terrain de football du stade GARANDEL par la pose de nouveaux poteaux, d'une clôture rigide et de portillons d'accès.
En effet, il est constaté une utilisation détournée du terrain en dehors des créneaux d'utilisation pour la pratique du football : promenade des animaux domestiques, vélos, trottinettes, scooters.
Ce dispositif visera à prévenir les intrusions assurant ainsi la sécurité des installations, optimisant le déroulement des activités sportives et limitant les interventions d'entretien par le personnel communal et les encadrants de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération	26.818,000 € TTC pour un club/HT pour une collectivité			
Subventions				
▶ Conseil Régional		0,00 €		%
▶ Conseil Départemental		0,00 €		%
▶ Subventions d'État		0,00 €		%
▶ A.N.S.		0,00 €		%
▶ Autres		0,00 €		%
Autres financements				
▶ Auto-financement	DIRECT	11.818,00 €	44,07	%
	INDIRECT	€		%
▶ Emprunts		0,00 €		%
		0,00 €		%
Aide demandée à la FFF		15.000,00 €	55,93	%
TOTAL		26.818,00 €	100,00	%

Le conseil municipal, *à l'unanimité*, décide d'autoriser la demande de financement au titre du Fonds d'aide au Football Amateur pour la sécurisation de l'aire de jeux du terrain de football du stade Garandel.

D 2025-46	**Signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'adoption en date du 24 juin 2024 par le Conseil Départemental du nouveau Schéma de développement de la Lecture Publique, il convient

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat régissant l'accès aux services de la médiathèque départementale.

Il rappelle que par cette convention, la collectivité s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque de proximité de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics en respectant les conditions d'un service public de qualité.

De son côté, le Département du Pas-de-Calais s'engage à soutenir les communes partenaires en proposant un ensemble de services, en matière :

- D'accompagnement et conseil dans la mise en place et le fonctionnement des bibliothèques
- De prêts de ressources : documents, expositions, formations des équipes (bénévoles et salariés)
- D'aide à l'investissement et/ou fonctionnement

Une convention de partenariat s'avère nécessaire pour contractualiser les relations, dans un souci d'efficacité, de clarté et de complémentarité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque avec le Conseil Départemental afin de bénéficier des services de la Médiathèque Départementale,
- Dit que la convention ci-annexée, est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe Imagin'Aix :

- Le chantier du parking de la rue des Marronniers a débuté. Peut-on obtenir le plan d'aménagement ainsi que les devis détaillés des travaux ?
  Voir réponse délibération n°6

- Le week-end du 23 mai, une soirée privée s'est tenue dans une salle municipale. Aucune délibération du conseil municipal ne semble exister permettant la mise à disposition de cet équipement. Peut-on obtenir des explications ?

  Réponse de Monsieur Gérard DEBONNE : Un agent a sollicité la collectivité pour la location d'une salle. Les salles étant toutes occupées, en accord avec le club de foot, il a été décidé de lui allouer exceptionnellement le local du stade Garandel.

- Le service Culture de la municipalité possède une expérience et une expertise dans l'organisation de manifestations (14 juillet, Village de Noël en fête, Fête de la nature et du patrimoine, Exposition à la Chapelle d'Art…) reconnues par nos partenaires. Dès lors, pourquoi avoir sous-traité l'organisation de la fête de la musique a une association d'élus issue du groupe majoritaire ?

Réponse évoquée en début de séance.

Questions du groupe Aix-Noulette Autrement posées par des riverains :

- Quand la commune prévoit-elle de verser les subventions aux associations aixoises ? Certaines associations ont-elles déjà reçu leur subvention ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les subventions sont en général versées entre juin et septembre depuis toujours. D'autre part, nous répondons favorablement aux clubs qui ont des besoins en trésorerie en urgence. Cela a été le cas en 2024 pour le foot, le judo, le basket et la danse.

- Comment expliquez-vous qu'une subvention de 5 500 € ait été accordée à une nouvelle association, « Le Comité des fêtes aixois », présidée par le premier adjoint, Monsieur Ramdani ? Ne fait-elle pas doublon avec le Comité du centre ?

Réponse évoquée en début de séance.

- Pouvez-vous nous communiquer le montant attribué par élève pour la rentrée prochaine, ainsi que la date de versement prévue ? À quelle hauteur la commune participe-t-elle au financement des nouveaux manuels scolaires liés aux nouveaux programmes de l'année prochaine ?

Réponse de Monsieur Nesrédine RAMDANI : En 2025 – 2026, le montant sera de 40 € par élève.

- Comment expliquez-vous le refus de financement d'un bus pour les élèves de CM2 dans le cadre de la liaison CM2/Sixième ? Les élèves ont été contraints de s'y rendre à pied.

Réponse de Monsieur Nesrédine RAMDANI : Cette question a été abordée en conseil d'école, le 26 juin. Nous répondons toujours favorablement aux demandes des enseignants, mais cette demande a été faite la veille de la sortie. Il était difficile d'organiser un transport.

- Quelles réponses apportez-vous face au mécontentement des parents concernant le déplacement à pied de leurs enfants jusqu'à Bully pour des rencontres sportives ? Ils ont dû marcher près d'une heure à l'aller, enchaîner avec les activités sportives, revenir à pied sur Aix (encore une heure de marche), puis rejoindre le restaurant scolaire avec 40 minutes de retard. La jeunesse et l'école font-elles vraiment partie de vos priorités ? Pour rappel, le coût d'un bus aller-retour Aix/Bully est d'environ 150 €.

Réponse de Monsieur Nesrédine RAMDANI : Sur 15 demandes de déplacements, 14 ont eu une satisfaction. Sur cette demande, il y a dû avoir un bug.

- Pourquoi est-il si difficile de fixer une date pour aborder le mal-être des agents municipaux ? Le rendez-vous prévu a été annulé à la dernière minute par Monsieur le Maire. Nous attendons toujours une nouvelle date (c'est la troisième fois que cette rencontre est demandée en Conseil municipal).

Une date de rendez-vous est fixée.

- Quel a été le coût du remblayage réalisé au niveau du parking du hameau, avant la Fête de la Nature ?

Réponse de Monsieur Jean-Claude WALASEK : Ce n'est pas un remblayage, c'est une mise à niveau d'un peu plus de 1500 m². Ce n'était pas spécialement pour la fête de la nature. Le coût est de 9790 € HT.

- Où en est l'avancement du projet d'implantation du chalet au hameau de Noulette ?

  Réponse de Monsieur le Maire : Celui-ci suit son cours, l'autorisation d'urbanisme récemment accordée est valable 3 ans. La demande des autorisations administratives de branchement aux réseaux est en cours.

- Certains riverains de la rue Piltepois se plaignent de l'usage excessif d'arrêtés municipaux interdisant la circulation et le stationnement à l'occasion de festivités (gala de danse, fête de la musique, etc.). Une simple réservation de stationnement pour le camion aurait suffi, la circulation restant possible malgré sa présence. Serait-il possible de limiter ces arrêtés à des cas réellement exceptionnels ?

  Réponse de Monsieur le Maire : Ce n'est pas possible pour des questions de sécurité pour les festivités, les risques sont trop importants pour les participants. La Commune a des prérogatives de sécurité publique. Pour le camion, la circulation n'était pas interrompue, il s'agissait de faciliter le déchargement des gradins pour que celui-ci prenne le moins de temps possible.

- Peut-on procéder rapidement à la réparation du trou dans la toiture de l'église, au niveau de la sacristie, afin d'éviter que des infiltrations d'eau ne viennent endommager l'édifice en cas de pluie

  Réponse de Monsieur le Maire : Un diagnostic sera demandé rapidement afin d'obtenir un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00.